

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 -**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Date de convocation du conseil : 21 septembre 2022

| | |
|-----------------------|------------------|
| Nombre de conseillers | en exercice : 42 |
| | présents : 33 |
| | votants : 39 |

Secrétariat de séance : Madame Michelle PERROCHAUD

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Serge HÉGRON
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
Mme Marie-Thérèse CORGNIET
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
M. Christophe LEGLAND
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Mathieu LEGRAND
Mme Julie BONNETON

Mme Myriam BOURCEREAU, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Yves MARNIER.
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU.
Mme Marie-Anne DAVID, absente, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON.
M. Patrick BERTIN, absent, a donné pouvoir à M. Patrick VOGELSPERGER.
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET.
M. Sébastien MICHAUD, absent, a donné procuration à M. Emmanuel GUILLET.

M. Fabrice CHAMARD, absent.
Mme Bernadette GRATON, absente.
Mme Virginie MENARD, absente.

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La Convention Territoriale Globale, travaillée depuis 18 mois sur le territoire communautaire avec les communes membres, arrive dans sa phase terminale. Conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, celle-ci s'est construite en plusieurs temps :

- Un diagnostic élaboré à l'échelle de l'intercommunalité avec les données de la CAF ;
- La définition des thématiques retenues lors d'un atelier co-animé par la CAF et la DGS de Grand Lieu Communauté, avec la présence de l'ensemble des DGS des 9 communes, les thématiques ayant ensuite été validées par les élus en Bureau communautaire ;
- L'organisation de deux temps d'ateliers participatifs (6 séances au total) qui ont permis de définir les enjeux, objectifs et actions du plan d'action intercommunal.

Le plan d'action intercommunal a été élaboré à partir des différents constats émanant du diagnostic et des ateliers participatifs. Il a également été réalisé en cohérence avec les réflexions en cours sur le territoire, notamment autour de la santé. Ainsi, certains axes de la CTG et du CLS (Contrat local de santé) se recoupent, permettant de mutualiser les réflexions sur le territoire.

Différents constats sur Grand Lieu Communauté ont permis d'élaborer les enjeux, objectifs et actions du plan d'action :

Axe petite enfance

Le territoire connaît une stagnation du nombre d'enfants de 0 à 2 ans (baisse sur le département) mais une hausse du nombre de parents actifs occupés (notamment liée à une hausse du taux d'activité féminin), ce qui entraîne une augmentation des besoins de garde d'enfants. Une baisse du nombre d'assistants maternels est également constatée, entraînant une diminution de l'offre d'accueil sur le territoire.

Il en ressort l'enjeu de rendre attractif le secteur de la petite enfance, afin de permettre de répondre à l'ensemble des besoins d'accueil des jeunes enfants et de pouvoir recruter de nouveaux professionnels, et ce au travers de deux objectifs :

- Valoriser les métiers de la petite enfance ;
- Favoriser l'interconnaissance, le réseau et l'échange de pratiques.

Axe Parentalité

Le nombre de familles allocataires est en augmentation sur le territoire, ce qui est notamment dû à l'arrivée de nouvelles familles sur le territoire Grand Lieu Communauté. La construction de lotissements en cours et à venir sur un certain nombre de communes du territoire laisse envisager de nouvelles arrivées de familles.

Le constat a également été fait que plusieurs actions d'accompagnement à la parentalité sont proposées sur le territoire et qu'il serait important d'avoir plus de visibilité sur les actions menées.

Le pôle Familles de la CAF pose également le constat suivant : pour les parents travaillant en horaires atypiques, il serait bien de réfléchir à un mode de garde adapté.

Il ressort de ces constats deux enjeux : accompagner la relation enfant-parent et faciliter l'organisation familiale. Ces deux enjeux se sont concrétisés au travers des objectifs suivants :

- Concilier vie familiale et vie professionnelle ;
- Proposer un programme d'actions partagées ;
- Favoriser les liens intergénérationnels.

Axe Jeunesse

L'évolution des 12-17 ans reste modérée (3,6%, contre 6,9% sur le Département). L'évolution est plus positive pour les 18-24 ans (11,7% contre 6,1% sur le Département).

Plusieurs structures d'accueil des jeunes sont présentes sur le territoire. La plupart d'entre elles propose un programme d'activités pour les jeunes. Il a été souligné qu'il pourrait être intéressant de renforcer l'accompagnement de projets de jeunes sur la communauté de communes.

Face à l'arrivée prévue d'un lycée sur St Philbert de Grand Lieu et à l'augmentation du nombre de jeunes, les enjeux autour de la jeunesse sont importants sur le territoire. Deux enjeux sont particulièrement ressortis : permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs projets et favoriser l'autonomie des jeunes et leur participation à la vie locale. Trois objectifs ont été fixés pour répondre à ces enjeux autour :

- Des modalités d'accueil des jeunes ;
- De l'accompagnement à la citoyenneté et aux projets de jeunes ;
- De la prévention sur l'usage des médias.

13 fiches actions structurent la convention intercommunale comme chapeau des conventions communales.

Chaque commune est pilote de l'une de ces actions, le coordonnateur du CLS est fléché sur 3 actions et Grand Lieu Communauté, service ressources humaines, sur 1 action. La CTG sera signée après passage dans l'ensemble des Conseils municipaux avant la fin de l'année 2022.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Acte n° : DE170-C270922

Publié sur le site internet le : 4/10/22

Fait à La Chevrolière, le 28 septembre 2022,
Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 29/09/2022
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 -**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Date de convocation du conseil : 21 septembre 2022

| | |
|-----------------------|------------------|
| Nombre de conseillers | en exercice : 42 |
| | présents : 33 |
| | votants : 39 |

Secrétariat de séance : Madame Michelle PERROCHAUD

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Serge HÉGRON
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
Mme Marie-Thérèse CORGNIET
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
M. Christophe LEGLAND
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Mathieu LEGRAND
Mme Julie BONNETON

Mme Myriam BOURCEREAU, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Yves MARNIER.
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU.
Mme Marie-Anne DAVID, absente, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON.
M. Patrick BERTIN, absent, a donné pouvoir à M. Patrick VOGELSPERGER.
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET.
M. Sébastien MICHAUD, absent, a donné procuration à M. Emmanuel GUILLET.

M. Fabrice CHAMARD, absent.
Mme Bernadette GRATON, absente.
Mme Virginie MENARD, absente.

FPIC 2022 – REPARTITION DE L'ENVELOPPE

L'article 144 de la Loi de Finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En application des articles L2336-3 et L2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les contributions ou les attributions de ce fonds sont réparties entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

Trois modes de répartition du FPIC sont possibles :

1. La répartition de droit commun ;
2. La répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire (*jusqu'en 2015, cette dérogation était calculée en fonction du CIF*) ;
3. Une répartition dérogatoire libre, adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

Compte tenu des nouvelles modalités apportées depuis la Loi de Finances 2016, il est précisé que cette répartition nécessite :

- Soit une délibération du Conseil communautaire prise à l'unanimité ;
- Soit une délibération du Conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers, approuvée par les conseils municipaux.

Depuis 2014, l'attribution du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales a été intégralement versée aux communes membres de Grand Lieu Communauté suivant une répartition dérogatoire libre qui ventile le montant de la part revenant à Grand Lieu Communauté, entre les communes, suivant la règle de répartition de droit commun.

Pour 2022, Grand Lieu Communauté et ses Communes membres bénéficient d'une attribution de 1 068 836 € au titre du FPIC, avec 389 385 € pour Grand Lieu Communauté et 679 451 € pour les communes (*Pour rappel l'enveloppe 2021 : 1 052 861 €, soit + 15 975 €*).

Il est proposé au Conseil communautaire d'opter pour **une répartition dérogatoire libre en reversant la totalité du FPIC aux communes**, à savoir :

| Ensemble intercommunal | FPIC 2022 | |
|---------------------------------------|--|--|
| | Montant de Droit commun reversé aux communes membres | Proposition 2022 : répartition dérogatoire libre. Montant total du FPIC réparti entre les communes membres |
| BIGNON | 50 310 € | 79 142 € |
| CHEVROLIERE | 83 498 € | 131 350 € |
| LIMOUZINIERE | 44 855 € | 70 561 € |
| MONTBERT | 54 986 € | 86 498 € |
| PONT-SAINT-MARTIN | 106 907 € | 168 174 € |
| SAINT-COLOMBAN | 70 111 € | 110 291 € |
| SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS | 46 704 € | 73 469 € |
| SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU | 160 173 € | 251 966 € |
| GENESTON | 61 907 € | 97 385 € |
| SOUS-TOTAL PART REVERSEE AUX COMMUNES | 679 451 € | 1 068 836 € |
| GRAND LIEU COMMUNAUTE | 389 385 € | - € |
| TOTAL FPIC | 1 068 836 € | 1 068 836 € |

Compte tenu des nouvelles modalités apportées depuis la Loi de Finances 2016, il est précisé que cette répartition nécessite :

- Soit une délibération du Conseil communautaire prise à l'unanimité ;
- Soit une délibération du Conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers, approuvée par les conseils municipaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 37 voix pour et 2 voix contre (Mme Julie BONNETON et M. Mathieu LEGRAND),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7

CONSIDERANT que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du II de l'article L. 2336-5 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

ARTICLE 1 : En 2022, l'attribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales, d'un montant total de **1 068 836 €**, est **intégralement versée aux communes membres de Grand Lieu Communauté** suivant une répartition dérogatoire libre.

ARTICLE 2 : Le montant de l'attribution à répartir entre les Communes membres, soit 1 068 836 €, l'est au prorata des montants définis en application des critères de droit commun : *en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes, à savoir :*

| Ensemble intercommunal | FPIC 2022 | |
|---------------------------------------|--|--|
| | Montant de Droit commun reversé aux communes membres | Proposition 2022 : répartition dérogatoire libre. Montant total du FPIC réparti entre les communes membres |
| BIGNON | 50 310 € | 79 142 € |
| CHEVROLIERE | 83 498 € | 131 350 € |
| LIMOUZINIERE | 44 855 € | 70 561 € |
| MONTBERT | 54 986 € | 86 498 € |
| PONT-SAINT-MARTIN | 106 907 € | 168 174 € |
| SAINT-COLOMBAN | 70 111 € | 110 291 € |
| SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS | 46 704 € | 73 469 € |
| SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU | 160 173 € | 251 966 € |
| GENESTON | 61 907 € | 97 385 € |
| SOUS-TOTAL PART REVERSEE AUX COMMUNES | 679 451 € | 1 068 836 € |
| GRAND LIEU COMMUNAUTE | 389 385 € | - € |
| TOTAL FPIC | 1 068 836 € | 1 068 836 € |

ARTICLE 3 : En application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il est dressé un tableau de répartition du FPIC entre Grand Lieu Communauté et chacune de ses Communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

Acte n° : DE171-C270922

Publié sur le site internet le : 4/10/22

Fait à La Chevrolière, le 28 septembre 2022,
Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 29/09/2022
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 -**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Date de convocation du conseil : 21 septembre 2022

| | |
|-----------------------|------------------|
| Nombre de conseillers | en exercice : 42 |
| | présents : 33 |
| | votants : 39 |

Secrétariat de séance : Madame Michelle PERROCHAUD

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Serge HÉGRON
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
Mme Marie-Thérèse CORGNIET
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
M. Christophe LEGLAND
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphane BEAUGÉ
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Mathieu LEGRAND
Mme Julie BONNETON

Mme Myriam BOURCEREAU, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Yves MARNIER.
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU.
Mme Marie-Anne DAVID, absente, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON.
M. Patrick BERTIN, absent, a donné pouvoir à M. Patrick VOGELSPERGER.
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET.
M. Sébastien MICHAUD, absent, a donné procuration à M. Emmanuel GUILLET.

M. Fabrice CHAMARD, absent.
Mme Bernadette GRATON, absente.
Mme Virginie MENARD, absente.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR GRAND LIEU COMMUNAUTE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT COLOMBAN – PROJET DE REQUALIFICATION DE LA VOIRIE QUARTIER DU MOULIN

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Par délibération du 16 février 2021, le Conseil communautaire a approuvé la charte de mise en œuvre de ces fonds avec les communes qui précise en particulier que :

- Les fonds de concours de la CCGL financent des compétences communales (équipements) à hauteur de 50% maximum de la part restant à financer par la commune, la commune devant financer au minimum 20% du coût total global ;
- Les fonds de concours sont des aides à l'investissement uniquement.

Au 27 septembre 2022, le solde de l'enveloppe de fonds de concours affectée à la commune de Saint Colomban est de **480 773 €**.

La commune de Saint Colomban a sollicité la communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **200 000 €** pour le projet de **requalification de la voirie au quartier du Moulin**. Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 700 951.05 € HT. Le plan de financement du projet est le suivant :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant HT |
|------------------------------|---------------------|--|---------------------|
| Travaux | 567 354.60 € | Département | 274 635.00 € |
| Maitrise d'œuvre | 13 175.00 € | Fonds de concours Grand Lieu Communauté | 200 000.00 € |
| Frais annexe | 11 740.45 € | Fonds propres commune | 226 316.05 € |
| Effacement de réseaux SYDELA | 108 681.00 € | | |
| TOTAL | 700 951.05 € | TOTAL | 700 951.05 € |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DECIDE** de verser un fonds de concours de 200 000 € au profit de la Commune de Saint Colomban pour le projet de **requalification de la voirie au quartier du Moulin** ;
- **PRECISE** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvée par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la communauté de communes ;
- **AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Acte n° : DE172-C270922

Publié sur le site internet le : 4/10/22

Fait à La Chevrolière, le 28 septembre 2022,
Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann Boblin
Date de signature : 04/10/2022
Qualité : Président de Grand Lieu Communauté

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 -**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Date de convocation du conseil : 21 septembre 2022

| | |
|-----------------------|------------------|
| Nombre de conseillers | en exercice : 42 |
| | présents : 33 |
| | votants : 39 |

Secrétariat de séance : Madame Michelle PERROCHAUD

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Serge HÉGRON
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
Mme Marie-Thérèse CORGNIET
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
M. Christophe LEGLAND
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphane BEAUGÉ
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Mathieu LEGRAND
Mme Julie BONNETON

Mme Myriam BOURCEREAU, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Yves MARNIER.
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU.
Mme Marie-Anne DAVID, absente, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON.
M. Patrick BERTIN, absent, a donné pouvoir à M. Patrick VOGELSPERGER.
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET.
M. Sébastien MICHAUD, absent, a donné procuration à M. Emmanuel GUILLET.

M. Fabrice CHAMARD, absent.
Mme Bernadette GRATON, absente.
Mme Virginie MENARD, absente.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR GRAND LIEU COMMUNAUTE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT COLOMBAN – PROJET D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Par délibération du 16 février 2021, le Conseil communautaire a approuvé la charte de mise en œuvre de ces fonds avec les communes qui précise en particulier que :

- Les fonds de concours de la CCGL financent des compétences communales (équipements) à hauteur de 50% maximum de la part restant à financer par la commune, la commune devant financer au minimum 20% du coût total global ;
- Les fonds de concours sont des aides à l'investissement uniquement.

La commune de Saint Colomban a sollicité la communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **210 773 €** pour le projet d'**extension et de restructuration du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire**. Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 1 510 308.05 € HT. Le plan de financement du projet est le suivant :

| Dépenses | Montant HT | Récettes | Montant HT |
|------------------|-----------------------|--|-----------------------|
| Travaux | 1 343 849.05 € | DETR 2021 | 100 000.00 € |
| Maitrise d'œuvre | 152 005.00 € | DETR 2022 | 138 000.00 € |
| Frais annexe | 14 454.00 € | CAF | 115 500.00 € |
| | | Département | 335 776.00 € |
| | | Région | 28 900.00 € |
| | | Fonds de concours Grand Lieu Communauté | 210 773.00 € |
| | | Fonds propres commune | 581 359.05 € |
| TOTAL | 1 510 308.05 € | TOTAL | 1 510 308.05 € |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DECIDE** de verser un fonds de concours de 210 773 € au profit de la Commune de Saint Colomban pour le projet d'**extension et de restructuration du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire** ;
- **PRECISE** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvée par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la communauté de communes ;
- **AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Acte n° : DE173-C270922

Publié sur le site internet le : 4/10/22

Fait à La Chevrolière, le 28 septembre 2022,
Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 04/10/2022
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté